Compte rendu analytique de la réunion du Conseil municipal du jeudi 23 mars 2017

L'an deux mil dix-sept, le 23 du mois de mars à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 17 mars 2017 affichée le 17 mars 2017.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoints au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger (arrivé à 21h04 – point 2a), M. FOLLIOT Pascal, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GOMEZ Stéfanie par Mme GAIR Laurence, Mme HEMET Corinne par Mme PELLETIER Maryse, M. RAISON Jean-Claude par Mme THEVENET Marlène, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Absent : Mme HUMBERT Frédérique.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

❖ **Procès-verbal de la séance du jeudi 26 janvier 2017 :**

Le compte rendu de la séance du jeudi 26 janvier 2017 est approuvé à l'unanimité.

1 – Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délégation générale
Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la réunion publique du jeudi 26 janvier 2017.

Décision n°2017/003 du 19 janvier 2017
De souscrire une convention de formation avec Julie PRECIAT, sise 12 avenue Gambetta – 94400 VITRY-SUR-SEINE, pour l'action de formation intitulée « Valorise ton engagement pour demain », organisée du 19 au 20 janvier 2017, à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Ile-de-France, pour un volontaire du service civique, pour un montant de 100 € TTC.
D'imputer les dépenses correspondantes au budget de la ville, article 6184, chapitre 11, code fonctionnel 020.

Décision n°2017/004 du 25 janvier 2017
De passer un contrat avec le prestataire BERGER LEVRAULT, pour une durée de 60 mois. Ce contrat concerne l'hébergement internet du logiciel e.enfance, le portail famille e.enfance, le paiement en ligne e.enfance et la norme interbancaire e.enfance.
La société BERGER-LEVRAULT est représentée par Monsieur Antoine ROUILLARD, directeur commercial, sise 64 rue Jean Rostand - 31670 LABEGE.
La périodicité de facturation est trimestrielle.
La dépense sera mandatée au chapitre 011, article 611, code fonctionnel 020 du budget 2017.
Le montant de cette dépense pour les années suivantes sera inscrit au budget primitif de chaque exercice.

Décision n°2017/005 du 25 janvier 2017
De passer un contrat avec la Société THEATRE DE L'IMAGE, 17 rue des Capres - 60400 CAISNES, pour une représentation le mardi 14 février 2017, au profit des enfants des ALSH.
La participation de la commune est de 500 euros TTC.
La dépense sera mandatée au chapitre 011, article 611, code fonctionnel 421 du budget 2017.

Décision n°2017/006 du 25 janvier 2017
De passer un contrat avec la Société LA FERME TILIGOLO, 24 rue de la Mécanique - 79150 LE BREUIL-SOUS-ARGENTON, pour une représentation le jeudi 16 février 2017 au profit des enfants des ALSH.
La participation de la commune est de 520 euros TTC.
La dépense sera mandatée au chapitre 011, article 611, code fonctionnel 421 du budget 2017.

Décision n°2017/007 du 26 janvier 2017
De souscrire un contrat avec SMartFr, sise 75 rue Léon Gambetta / 59000 LILLE, pour le spectacle « Badaboum !» proposé le mercredi 19 avril 2017 à 10h30 aux enfants de 0 à 3 ans par le conteur Sami Hakimi accompagné du musicien Thomas Lecoq. Ce conte aura lieu en salle des mariages dans le cadre du programme de contes de la bibliothèque municipale.
La participation de la commune est de 800 euros TTC.
La dépense sera mandatée sur le budget 2017 de la bibliothèque, article 611, code fonctionnel 321.

Décision n°2017/008 du 26 janvier 2017
De mettre à disposition la patinoire synthétique mobile de la ville de Tournan-en-Brie à la ville de Chevry-Cossigny du 13 février au 23 février 2017.
De conclure une convention de mise à disposition fixant les modalités de mise à disposition de la patinoire mobile synthétique à la ville de Chevry-Cossigny.
La participation de la commune de Chevry-Cossigny est fixée à 3.000 euros (trois mille euros).
La recette sera mandatée sur le budget 2017 du service sport, chapitre 70, article 7083, code fonctionnel 414.

Délibérations du n°2017/009 au n°2017/017 du 26 janvier 2017
Délibérations du Conseil municipal du jeudi 26 janvier 2017.

Décision n°2017/018 du 1er février 2017
De passer un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de mise à jour du schéma directeur d'assainissement de la commune, avec la Société TEST INGENIERIE, 14 rue Gambetta - 77400 THORIGNY-SUR-MARNE.
Le montant du marché s'élève à 17.025 euros HT.
Les dépenses relatives à ce marché seront imputées sur le budget assainissement, section investissement, au chapitre 20, article 2031.

Décision n°2017/019 du 1er février 2017
De souscrire un contrat avec l'association MARCHE EN SCENE, représentée par Madame Francine LAMER, présidente, dont le siège social est situé 87 rue Stalingrad - 03360 DESERTINES, concernant la prestation de la Fête Médiévale, pour quatre représentations et six artistes de la Compagnie KERVAN.
Cette prestation se déroulera à Tournan-en-Brie, la journée du samedi 24 juin 2017.
Le montant de la prestation s'élève à 3.000 euros TTC.
La dépense sera imputée sur le budget 2017, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024.

Décision n°2017/020 du 03 février 2017
De passer un contrat pour l'entretien et la maintenance des équipements de jeux avec la Société SITE EQUIP sise 11 route de Marcilly, local B, 77165 SAINT-SOUPPLETS.

Le montant annuel du marché est fixé à :

- 4.094 € HT pour la prestation entretien fonctionnel et de maintenance de routine ;
- 1.725 € HT pour la prestation contrôle des équipements ludiques et des sols souples.

La durée du marché est d'un an à compter de la notification du marché. Elle est renouvelable trois fois par tacite reconduction. Le contrat pourra être dénoncé à chaque date anniversaire avec préavis de deux mois.
La dépense sera affectée aux articles 6156 et 6226, chapitre 011 du budget ville 2017.

Décision n°2017/021 du 03 février 2017
De passer un contrat d'entretien avec la Société OTIS, Agence Champagne Ardennes, 1 bis rue Maurice Hollande 51100 REIMS, pour la maintenance d'un ascenseur à la Ferme du Plateau sise 101 rue de Paris - 77220 TOURNAN-EN-BRIE.
Le montant annuel du marché est fixé à 1.941,06 € HT. Il est actualisé chaque année.
La durée du marché est d'un an à compter du 1er janvier 2017 et renouvelable trois fois par reconduction tacite. Le contrat pourra être dénoncé six mois avant chaque échéance annuelle.
La dépense sera affectée à l'article 6156, chapitre 011 du budget ville 2017.

Décision n°2017/022 du 03 février 2017
De passer un contrat concernant des prestations de location et d'entretien d'articles textiles (vêtements de travail) avec la Société ELIS, ZAC de la Courtillière – 1 rue de la Clef Saint-Pierre 77400 SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES.
Le montant des prestations s'élève à 343,30 € HT par mois pour un forfait de mise à disposition de vêtements de travail pour 21 agents.
La durée du contrat est fixée à un an à compter du 1er janvier 2017 et renouvelable un an par tacite reconduction. Le contrat pourra être dénoncé avec un préavis de deux mois avant l'échéance de renouvellement.
La dépense sera imputée à l'article 611, chapitre 011 du budget ville.

Décision n°2017/023 du 03 février 2017
De passer un contrat de maintenance du matériel de traitement d'air des installations communales avec la Société HOTTES CLEAN SARL, 83 avenue de Paris – 02310 MONTREUIL-AUX-LIONS.
Le montant du marché est fixé à 2.632,80 € HT.
La durée du marché est d'un an à compter du 1er janvier 2017. Le marché est renouvelable trois fois par tacite reconduction. Il peut être dénoncé trois mois avant l'échéance de reconduction annuelle.
La dépense sera imputée sur le budget de fonctionnement de la commune article 6156, chapitre 011 du budget ville 2017.

Décision n°2017/024 du 06 février 2017
De souscrire un contrat avec Monsieur Christophe CHAUVIN, représentant la Société Animation Loisirs France, demeurant à CROISSY-BEAUBOURG, BP 96 – 77314 MARNE-LA-VALLEE CEDEX 2, concernant une animation pour enfants à la salle des fêtes « location forfait DJ-sono-éclairage », dans le cadre de la manifestation « Carnaval 2017 », le samedi 25 mars 2017 de 14h30 à 17h00.
Le montant des prestations s'élève à 840 euros TTC.
La dépense sera imputée sur le budget 2017, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024.

Décision n°2017/025 du 07 février 2017
De passer un contrat de maintenance et d'assistance technique avec la Société AIGA, représentée par Monsieur Philippe DUCHAMP, président, sise 5 rue Gorge de Loup – 69009 LYON, concernant le logiciel « Noé » sur le site du multi-accueil « La Farandole » de Tournan-en-Brie, pour une durée de trois ans par tacite reconduction.
La participation annuelle de la commune du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 est de 550,80 euros TTC.
La dépense sera mandatée au chapitre 011, article 6156, code fonctionnel 64 du budget 2017.
Le montant de cette dépense pour les années suivantes sera inscrit au budget primitif de chaque exercice.

Décision n°2017/026 du 09 février 2017
De souscrire un contrat avec LA POSTE, sise 62 rue de Provins à TOURNAN-EN-BRIE (77220), pour un abonnement ordinaire à la boîte postale « Boîte postale Flexigo », du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, pour un montant de 69,00 euros HT soit 82,80 euros TTC.
D'imputer la dépense correspondante au budget de la ville, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 020.

Décision n°2017/027 du 10 février 2017
La décision n°2017/004 est annulée et remplacée par la présente suite à une erreur matérielle sur la durée du contrat passé avec le prestataire BERGER-LEVRAULT.

De passer un contrat avec le prestataire BERGER-LEVRAULT, pour une durée de 36 mois. Ce contrat concerne l'hébergement internet du logiciel, e.enfance, le portail famille e.enfance, le paiement en ligne e.enfance et la norme interbancaire e.enfance.
La société BERGER-LEVRAULT est représentée par Monsieur Antoine ROUILLARD, directeur commercial, sise 64 rue Jean Rostand - 31670 LABEGE.
La périodicité de facturation est trimestrielle.
La dépense sera mandatée au chapitre 011, article 611, code fonctionnel 020 du budget 2017.
Le montant de cette dépense pour les années suivantes sera inscrit au budget primitif de chaque exercice.

Décision n°2017/028 du 14 février 2017
De souscrire un contrat avec Monsieur Christophe CHAUVIN, représentant la Société Animations Loisirs France, demeurant à CROISSY-BEAUBOURG, BP 96 – 77314 MARNE-LA-VALLEE CEDEX 2, pour sa prestation « Une peluche géante avec animateur ».
Cette prestation pour enfants se déroulera dans le cadre de la manifestation « Chasse aux Œufs – Fêtes de Pâques », le dimanche 16 avril 2017 de 10h00 à 13h00.
Le montant des prestations s'élève à 300 euros TTC.
La dépense sera imputée sur le budget 2017, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024.

Décision n°2017/029 du 21 février 2017
De passer un contrat avec PONEYS DES QUATRE SAISONS, sise 7 rue du Château – 89250 MONT-SAINT-SULPICE, pour l'organisation d'un séjour classe découvertes, du 10 mai 2017 au 12 mai 2017, au profit de l'école maternelle Santarelli.
Le montant de la prestation s'élève à 13.321 euros TTC.
La dépense sera mandatée au chapitre 011, article 611, code fonctionnel 211 du budget 2017.

Décision n°2017/030 du 22 février 2017
De souscrire un contrat avec Issue de secours, sise La Ferme Gödier – 1 ter bd. L. et D. Casanova / 93420 VILLEPINTE, pour le spectacle « Petite voix : La Valise…» proposé le mercredi 26 avril 2017 à 16h30 aux enfants de 2 à 6 ans par Florence Ducatteau et Sabine de Greef.
Ce conte aura lieu en salle des mariages dans le cadre du programme de contes de la bibliothèque municipale.
La participation de la Commune est de 443,10 euros TTC.
La dépense sera mandatée sur le budget 2017 de la bibliothèque, article 611, code fonctionnel 321.

Décision n°2017/031 du 1er mars 2017
De souscrire un contrat avec la Société BERGER-LEVRAULT, 64 rue Jean Rostand – 31670 LABEGE, pour la mise en service du BL Connect Chorus Portail Pro, pour l'intégration automatique dans le logiciel e.magnus comptabilité, des factures électroniques reçues sur ce portail, pour un montant annuel de 750 euros HT, terme à échoir, et d'une mise en service de la connexion pour un montant unique de 1.750 euros HT.
Cette dépense sera imputée sur le chapitre 011, article 611 et sur la fonction 020 du budget ville 2017.
Le contrat entrera en vigueur à la date communiqué par le prestataire après l'enregistrement de la commande, pour une durée de trois ans.

Décision n°2017/032 du 02 mars 2017
De passer un contrat avec le prestataire BERGER-LEVRAULT, pour une durée de 60 mois. Ce contrat concerne l'abonnement du module BL Connect pour l'envoi de SMS groupés aux familles.
La Société BERGER-LEVRAULT est représentée par Monsieur Antoine ROUILLARD, Directeur Commercial, sise 64 rue Jean Rostand – 31670 LABEGE.
Le tarif mensuel est de 10 euros HT.
La dépense sera mandatée au chapitre 011, article 611, code fonctionnel 020 du budget 2017.
Le montant de cette dépense pour les années suivantes sera inscrit au budget primitif de chaque exercice.

Décision n°2017/033 du 06 mars 2017
De souscrire une convention de formation avec l'UFCV Champagne Ardenne, sise 21 rue Dieu Lumière – 51722 REIMS CEDEX, pour l'action de formation suivante :
BAFD1 – Formation Générale – BAFD Polyvalent, du 08 avril 2017 au 16 mai 2017, à Reims en pension complète.
Ces formations sont nécessaires pour un agent du service enfance/jeunesse officiant sur des fonctions d'agent polyvalent d'animation au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.
D'imputer les dépenses correspondantes au budget de la ville, article 6184, chapitre 011, code fonctionnel 421, pour la somme de 695 euros TTC la session.

Décision n°2017/034 du 08 mars 2017
La décision n°14/2006, en date du 16 mars 2006, donnant à bail un appartement de type F3 sis 1 rue Léon Hennecart à TOURNAN-EN-BRIE (77220), à un agent communal sollicitant la modification de l'intitulé du bail suite à son mariage est modifiée à compter de la notification de la présente décision.
L'article 2 de la décision n°14/2006 reste inchangé.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire :

☞ Prend acte de la communication des décisions ci-dessus.

❖ **Pour les comptes administratifs, Monsieur le Maire ne participant pas au vote, Monsieur Madani KHALOUA est désigné Président à l'unanimité.**

2a – Compte de gestion 2016 – Budget VILLE.

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 fixe les modalités d'adoption du compte de gestion.

Le compte de gestion reprend dans ses écritures tous les titres, tous les mandats et le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016.

Fonctionnement
Résultats de l'exercice – excédent : 2.177.002,77 €
Résultat de clôture – excédent : 3.440.118,83 €

Investissement (hors restes à réaliser)
Résultat de l'exercice – excédent : 210.236,80 €
Résultat de clôture – excédent : 5.049.140,59 €

Le compte administratif 2016 et le compte de gestion 2016 du Receveur Municipal étant en parfaite concordance,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur SONTOT, Conseiller Municipal, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Approuve le compte de gestion 2016 – Budget ville.

2b – Compte administratif 2016 – Budget VILLE.

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-14, prévoit la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif. De plus, l'article L 2121-31 fixe les modalités d'adoption du compte administratif.

Pour rappel, le budget primitif 2016 a été présenté et voté le 31 mars 2016.

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 9.688.567,66 euros

• Charges à caractère général – chapitre 011	2.406.324,56 euros
• Charges de Personnel – chapitre 012	4.936.869,58 euros
• Autres charges de gestion courante – chapitre 65	1.414.928,18 euros
** dont concours aux associations*	*358.120,00 euros*
• Atténuation de produit - chapitre 014	195.299,00 euros
• Charges financières – chapitre 66	139.278,84 euros
• Charges exceptionnelles – chapitre 67	796,95 euros
• Dotation aux amortissements – chapitre 042	595.070,55 euros

Recettes : 13.128.686,49 euros

• Produits et services – chapitre 70	651.496,06 euros
• Impôts et taxes – chapitre 73	8.557.506,53 euros
** dont contributions directes (taxe d'habitation et foncière)*	*5.630.986,00 euros*
• Dotation et participation – chapitre 74 dont :	1.449.658,71euros
** Dotation forfaitaire de fonctionnement (DGF)*	*509.672,00 euros*
• Autres produits de gestion courante – chapitre 75	96.306,42 euros
• Atténuation de charges – chapitre 013	247.834,12 euros
• Produits financiers – chapitre 76	10,10 euros
• Produits exceptionnels chapitre 77	862.758,49 euros
• Excédent antérieur reporté :	1.263.116,06 euros

Il est constaté un excédent de fonctionnement de clôture de 3.440.118,83 euros.

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 2.766.228,26 euros

• Remboursements d'emprunts – chapitre 16	245.219,58 euros
• Opérations d'équipements (20-21-23)	1.246.964,79 euros
• Restes à réaliser	825.850,46 euros
• Dotation, Fond divers et réserves (10)	255.382,35 euros
• Opérations patrimoniales (041)	192.811,08 euros

Recettes : 7.044.612,26 euros

Elles sont constituées :

• Reste à réaliser	55.093,87 euros
• Dotations fonds divers, réserves - chapitre 10	359.584,97 euros
• Affectation du résultat	1.000.000,00 euros
• Subventions d'investissement – chapitre 13 :	148,00 euros
• Autres immobilisations financières	3.000,00 euros
• Amortissement des immobilisations – chapitre 040	595.070,55 euros
• Opérations patrimoniales	192.811,08 euros
• Solde d'exécution – 001	4.838.903,79 euros

Il est constaté un excédent d'investissement de clôture de 5.049.140,59 euros sans les restes à réaliser et de 4.278.384,00 euros avec les restes à réaliser.

Par ailleurs, le compte administratif fait apparaître, en annexe, les actions de formation initiées par la commune en direction des membres du Conseil municipal, conformément à l'article 2123-12 du Code Général des Collectivité Territoriales.

Enfin l'article 107 de loi NOTRe a modifié les articles L2313-1, L3313-1 et L4313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. A ce titre, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif de l'exercice 2016.

Monsieur GAUTIER donne la parole à Monsieur KHALOUA pour la présentation des éléments budgétaires du compte administratif ville 2016.
Monsieur KHALOUA rappelle qu'une commission des finances a été organisée le lundi 20 mars 2017 dont l'ordre du jour portait sur le vote du budget. Les élus membres ont donc eu la possibilité d'échanger avec Monsieur le maire et de l'interroger sur les documents budgétaires soumis ce soir au vote, qui ont été, par ailleurs, transmis à l'ensemble du Conseil municipal.
Monsieur KHALOUA demande aux élus s'ils souhaitent des précisions complémentaires.

Monsieur GAUTIER sort de la salle pour le vote du compte administratif de la ville 2016, élément de gestion budgétaire dont il a la charge en sa qualité de maire et ne peut, par conséquent, pas prendre part au vote ni influencer les élus dans celui-ci. Il en fera de même pour les comptes administratifs de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur LAURENT fait remarquer que la gestion des finances publiques de la majorité municipale est rigoureuse et saine.

Monsieur FIOT indique, pour la suite du déroulé du Conseil municipal, qu'il ne votera pas le budget de la ville car il ne peut pas être 'juge et parti' du fait de son appartenance à plusieurs associations.

Monsieur GAUTIER, Maire, ne prend pas part au vote.
Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur KHALOUA, Conseiller Municipal Délégué chargé du développement des projets liés à la jeunesse, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Approuve le compte administratif 2016 – Budget ville et ses annexes.

2c – Bilan des acquisitions et des cessions immobilières 2016.

L'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Il convient donc de dresser le bilan des cessions et acquisitions immobilières 2016 :

<u>ACQUISITIONS :</u>

Nom du cédant	Cadastre	Surface	Prix	Objet	Date de l'acte
Sarl SOPRANO	AD n° 382 et 384	516 m²	1€ symbolique	Cession d'un terrain nu	05/12/2016
Sté Aménagement 77	C n°325 ; ZEn°176,177,183,194, 221,222,225,233,238,241,281,287,297,322,323,329, 337, 338, 339, 341, 349, 342 et ZL n° 34, 51	49852 m²	1€ symbolique	Rétrocession de voiries et équipements publics associés, terrains	16/12/2016

CESSIONS :
Néant

Monsieur LAURENT précise que les parcelles cédées à la SARL SOPRANO se situent au niveau des logements PSR (rue du Gaz).
Quant à celles cédées à la société AMENAGEMENT 77, il s'agit de la continuité du vote portant sur l'approbation du bilan de clôture provisoire présenté en Conseil municipal le 15 décembre 2017.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés Monsieur LAURENT, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de l'environnement, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Approuve le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune de Tournan-en-Brie pour l'année 2016, tel que présenté par Monsieur le Maire.

2d – Affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2016 – Budget VILLE.

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction comptable M14, il est possible d'affecter tout ou partie du résultat de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

- Le résultat de clôture de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 3 440 118,83 euros.
- Le résultat de clôture de la section d'investissement, hors restes à réaliser, fait apparaître un excédent de 5 049 140,59 euros
- Le résultat de clôture de la section d'investissement avec les restes à réaliser fait apparaître un excédent 4 278 384,00 euros.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur FOLLIOT, Conseiller Municipal, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Affecte la somme de 3 440 118,83 euros de la façon suivante :
- 1 700 000,00 euros en section d'investissement,
- 1 740 118,83 euros en section de fonctionnement.

2e – Taux des impôts directs – Rôles généraux de 2017.

Conformément à l'article1636 B sexies du Code Général des Impôts, le Conseil municipal vote, chaque année, les taux des impôts locaux. Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable qui est déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la Loi de Finances.

Monsieur LAURENT souhaite savoir si le montant de l'allocation de compensation est identique chaque année.

Monsieur GAUTIER rappelle que, depuis la mise en place de la Cotisation Foncière des Entreprises, il a été fixé une allocation de compensation unique, qui est la même chaque année. Il a indiqué, lors de la commission des finances, que ce montant pourrait baisser dans les années à venir dans le cadre de l'éventuelle prise de compétences par la communauté de communes.

Madame CLEMENT-LAUNAY souhaite que la municipalité fasse un effort envers les contribuables tournanais dont l'imposition augmente constamment, conséquence des mesures gouvernementales, en baissant les taux d'imposition à hauteur de 0.5% pour compenser leur perte de pouvoir d'achat.

Monsieur GAUTIER prend note de cette remarque et demande quelles mesures propose-t-elle pour pallier cet impact financier.

Madame CLEMENT-LAUNAY ne peut pas répondre à cette question mais elle pense nécessaire de le faire pour aider les familles tournanaises.

Monsieur GAUTIER répond que la question relative aux taux d'imposition est un engagement fort que la majorité municipale a depuis plusieurs années. Il fait remarquer que la municipalité n'a pas, depuis 2008, augmenté ses taxes malgré l'augmentation constante des charges à laquelle la collectivité est confrontée et des baisses des dotations, etc.
Il souligne l'importance de chiffrer de telles mesures proposées, d'en mesurer les impacts sur les finances communales.

Monsieur KHALOUA soutient les propos de Monsieur le Maire. Effectivement, chaque contribuable souhaiterait payer moins d'impôts mais il aimerait savoir quel service serait prête à sacrifier Madame CLEMENT-LAUNAY, pour la concrétiser. Ce à quoi elle répond que ce n'est pas son but mais de proposer de réduire certains postes de dépenses, hormis les salaires des agents municipaux, comme par exemples, les frais de communications, la culture, etc.

Monsieur GAUTIER rappelle que, lors de la commission des finances, il a été présenté une baisse des coûts sur divers postes de fonctionnement sur ces quatre dernières années, traduisant le travail important réalisé par la municipalité pour y parvenir. Il ajoute que la collectivité doit poursuivre ses efforts dans cette dynamique.

Monsieur GAUTIER indique à Madame THEVENET suite à son interrogation, que la ville ne peut pas être déficitaire puisqu'un budget doit être en équilibre et que, dans le cas contraire, la gestion serait reprise par le préfet. Il confirme également que la collectivité a une capacité d'investissement.

Madame THEVENET fait remarquer que cette situation budgétaire saine ne l'était pas il y a quelques années ; elle est le résultat du travail rigoureux de la majorité municipale. Au vu de cette situation, la municipalité pourrait envisager une baisse régulière des impôts sur plusieurs années, sans bien évidemment, avoir un impact sur la culture ou d'autres postes nécessaires à la vie locale. Elle ajoute que la ville de Tournan est l'une des communes de la région ayant des taux d'imposition élevés.

Monsieur GAUTIER rappelle une nouvelle fois que les taux d'imposition n'ont pas augmenté depuis 2008 grâce à cette gestion rigoureuse. La majorité municipale a, également, compensé l'intégration de la ville à la communauté de communes en baissant ses taux pour retrouver le même équilibre.
Monsieur GAUTIER ajoute que certains postes sont en constante évolution comme les charges du personnel qui ont un impact important sur le budget.
La baisse des taux d'imposition reste un objectif de la majorité municipale, un travail collectif peut, par ailleurs, être mis en place pour celles et ceux qui souhaitent travailler dans cette dynamique.
Il rappelle la nécessité de mesurer toutes les incidences financières à court, moyen et long terme, et de conserver la capacité d'investissement que la ville possède encore contrairement à d'autres collectivités.
La majorité municipale travaille ainsi, depuis quelques années maintenant, ce qui a permis, notamment, de maintenir son soutien à l'ensemble des associations de la ville, en maintenant et développant les services proposés au tournanais. Il s'agit d'un choix de la majorité municipale.

Monsieur GAUTIER répond à Madame THEVENET, qui signale qu'elle ne peut pas faire partie de ce groupe de travail n'étant pas membre de la commission des finances, que l'élu de son groupe membre de la commission peut la représenter dignement. Toutes les propositions faites par les différents groupes seront étudiées et évaluées en fonction de leur pertinence.
Il trouve agréable de pouvoir envisager un tel objectif alors qu'à ce jour de nombreuses collectivités sont dans l'obligation de procéder à la hausse de leur imposition.

Madame CLEMENT-LAUNAY réitère les propos qu'elle a tenus précédemment en soulignant que la ville doit prendre des mesures pour soulager le budget des familles en baissant ses impôts.

Monsieur GAUTIER répond qu'il est nécessaire de faire cette remarque pour toutes les strates des collectivités puisque la situation financière des ménages est sensible sur l'ensemble du territoire.

Monsieur KHALOUA ajoute que, tout comme les départements, les collectivités ont vu leurs dotations baisser. Le Département de Seine-et-Marne a fait le choix d'augmenter sa part d'imposition de 15% pour compenser cette perte de recettes, il est donc difficile de parler de baisse de l'imposition locale alors que la ville se retrouve dans cette même situation.

Madame THEVENET indique que le Département de Seine-et-Marne est une des collectivités territoriales qui bénéficie le moins des dotations. En tout état de cause, elle pense que si la situation financière de la ville est saine, il peut donc être envisagé une baisse des impôts.
Madame THEVENET fait part des observations de Monsieur RAISON absent ce soir :
« <u>En ce qui concerne les budgets annexes :</u>
Peu d'opérations réelles d'exploitation et peu d'impacts financiers.
<u>Pour le compte administratif 2016 et budget 2017 :</u>
Contrairement aux années précédentes, on observe pour 2016 des écarts importants entre les prévisions et les réalisations. Cela provient du déménagement du comptable public installé sur Roissy-en-Brie qui n'a pas pu prendre un certain nombre d'opérations comptables. Dans ces conditions, les excédents sont plus importants. Ceci étant, la commune est gérée correctement, chaque année, des excédents sont reportés.
Sur le budget 2017 de la ville, on a analysé un certain nombre de comptes : une augmentation substantielle des frais de personnel due au reclassement et à la revalorisation du personnel communal.
Contribution aux organismes de regroupement : de 627.500 à 699.800 euros (non évoqué).
Le montant des subventions est maintenu : 380.000 euros (non évoqué en commission).
Malgré la dématérialisation, les frais d'affranchissement restent importants (montant de 26.340 euros à 26.300 euros ; réponse : envoi des documents du PLU aux différentes personnes associées).
J'ai rappelé que les impôts et taxes représentent 80% des recettes de fonctionnement et les subventions et participations 11% alors que les produits des services de la commune 5,5%, d'ailleurs en baisse ; réponse : il y a moins d'élèves sur la commune. En revanche, il y aurait plus de personnes âgées.
<u>Prévisions de travaux 2017 :</u>
- ***Fin des travaux rue Jules Lefebvre ;***
- ***Jardins familiaux (démarrage fin 2017 en attente des financements) ;***
- ***Aménagement de la grange de la mairie en salle de réunions (la municipalité souhaite réussir cette opération, le maire prévoit une enveloppe de 800.000 euros) ;***
- ***Renforcement du réseau informatique de la ville ;***
- ***Travaux d'accessibilité des lieux et bâtiments publics ;***
- ***Rénovation de l'éclairage public au Val des Boissières (idem rue Jules Lefebvre led) ;***
- ***Remise en peinture dans les classes, menuiserie école Odette Marteau ;***
- ***Piste cyclable entre Tournan-Favières (côté gauche en partant de Tournan) ;***
- ***Réfection voirie pôle gare rue Georges Clemenceau.***

<u>Fiscalité 2017 :</u>
Sans augmentation des taux d'imposition, le produit global continuera de progresser puisque la base d'imposition a été augmentée. J'ai d'ailleurs donné l'exemple d'un montant d'une taxe foncière sur la commune qui est passé de 637 euros en 2012 à 688 euros à 2015 et ce, sans augmentation des taux (échange avec le maire qui a pondéré en écartant la taxe des ordures ménagères). ».

Monsieur GAUTIER prend note de cette présentation qui est un compte rendu succinct des échanges qu'il y a eu lors de la commission des finances.

Monsieur GAUTIER soumet ce point au vote du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame GAIR, Adjointe au Maire chargée de l'enfance, de la vie scolaire et de la jeunesse, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 2 voix contre (Mme CLEMENT-LAUNAY + pouvoir Mme BAZIN) :

☞ Maintient les taux d'imposition locale au même niveau qu'en 2016 conformément à l'engagement de ne pas augmenter la part communale des impôts locaux :
- Taxe d'habitation : 23.89%
- Foncier bâti : 21.00%
- Foncier non bâti : 84.77%

Pour mémoire, le produit de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), perçu jusqu'en 2014 par la ville, qui préalablement déterminait en Conseil municipal le taux, est désormais attribué à la communauté de communes. Cette dernière reversera le produit sous forme d'une allocation de compensation.

Le montant de l'allocation de compensation est de à 2.166.070 euros.

2f – Budget primitif VILLE 2017.

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise en ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2, les modalités d'adoption et d'exécution des budgets.

La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 et notamment ses articles 11 et 13, prévoit l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédent le vote du budget dans les communes de plus de 3.500 habitants. Le débat d'orientation budgétaire de la ville de Tournan-en-Brie s'est tenu en séance du conseil municipal le 26 janvier 2017.

L'instruction comptable M14 précise, par ailleurs, les règles de comptabilité publique et de présentation du budget.

Le budget primitif 2017 de la ville de Tournan-en-Brie s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 12.356.583,83 euros

Libellé	BP 2017
Charges à caractère général – chapitre 011	3.366.572,00 €
Charges de Personnel – chapitre 012	5.313.350,00 €
Autres charges de gestion courante – chapitre 65	1.596.600,00 €
Atténuation de produits – chapitre 014	235.375,00 €

Charges financières – chapitre 66 **Intérêts d'emprunts* **Intérêts courus non échus (ICNE)*	123.517,00 €
Charges exceptionnelles – chapitre 67	6.000,00 €
Dépenses réelles	**10.641.414,00 €**
Dotation aux amortissements – chapitre 042	578.012,00 €
Virement à la section d'investissement – chapitre 023	1.137.157,83 €
Dépenses d'ordre	**1.715.169,83 €**
TOTAL GLOBAL	**12.356.583,83 €**

Recettes : 12.356.583,83 euros

Libellé	**BP 2017**
Produits et services – chapitre 70	611.800,00 €
Impôts et taxes – chapitre 73	8.548.770,00 €
Dotation et participation – chapitre 74	1.182.584,00 €
Autres produits de gestion courante – chapitre 75	78.300,00 €
Atténuation de charges – chapitre 013	171.000,00 €
Produits financiers – chapitre 76	11,00 €
Produits exceptionnels – chapitre 77	24.000,00 €
Recettes réelles	**10.616.465,00 €**
Résultat reporté R 002	1.740.118,83 €
TOTAL GLOBAL	**12.356.583,83 €**

II. <u>LA SECTION D'INVESTISSEMENT :</u>

Dépenses : 10.979.188,29 euros

Libellé	**BP 2017**
Remboursements d'emprunts – chapitre 16	260.103,00 €
Opérations d'équipement (20-21-23)	9.893.234,83 €
Dépenses réelles	**10.153.337,83 €**
Reste à réaliser	825.850,46 €
TOTAL GLOBAL	**10.979.188,29 €**

Recettes : 10.979.188,29 euros

Libellé	BP 2017
Dotations fonds divers, réserves - chapitre 10 * Fonds de compensation T.V.A. (FCTVA) * Taxe locale d'équipement (TLE)	140.000,00 €
Affectation R 1068	1.700.000,00 €
Subventions d'investissement – chapitre 13	2.059.992,00 €
024- Produits de cession	259.792,00 €
Total des recettes réelles	**4.159.784,00€**
Amortissement des immobilisations – chapitre 040	578.012,00 €
Virement de la section de fonctionnement – 021	1.137.157,83 €
Total des recettes d'ordre	**1.715.169,83€**
Résultat reporté R 001	5.049.140,59 €
Reste à réaliser	55.093,87 €
TOTAL GLOBAL	**10.979.188,29 €**

Le budget primitif est disponible en mairie.

Monsieur GAUTIER fait la présentation des éléments budgétaires liés au budget primitif de la ville 2017.

Tout d'abord, il détaille la partie fonctionnement :

<u>Les dépenses :</u>

Les frais financiers : 123.517 euros ; il s'agit des intérêts des emprunts de la ville contractés en 2001, pour la partie 'capital', cette dépense, 260.103 euros, est inscrite dans les dépenses d'investissement ;

Les charges de gestion courante – chapitre 65 : 1.596.600 euros, on y retrouve essentiellement les participations syndicales et les subventions aux associations ;

Les charges à caractère général – chapitre 011 : 3.366.572 euros, il s'agit des charges nécessaires au fonctionnement de la collectivité ;

Les charges de personnel – chapitre 012 : 5.313.330 euros, ce poste a subi une nette progression, par rapport à l'an passé, due, notamment, à la revalorisation des grilles indiciaires ;

Un autofinancement brut – chapitre 023 : 1.715.169 euros.

<u>Les recettes :</u>

Les impôts et taxes : 8.548.770 euros ;

Les dotations et autres recettes : 1.182.584 euros ; il s'agit principalement des dotations de l'Etat, la Dotation Globale de Fonctionnement, qui est en diminution chaque année et pour 2017, une prévision d'environ 100.000 euros ;

Les produit de services et autres : 885.111 euros ; qui est, comme Monsieur RAISON l'a souligné, en baisse. Ces recettes concernent toutes les prestations de la ville (cantine, périscolaire, centre de loisirs, etc.), justifiée, notamment, par la baisse des effectifs dans les écoles ;

Un report excédentaire dégagé par l'autofinancement, pour un montant de 1.740.119 euros.

Pour la partie investissement :
<u>Les dépenses :</u>
La dette, comme évoqué précédemment : 260.103 euros ;
Les travaux d'équipement : 9.893.235 euros, il s'agit de prévisions budgétaires ;
Les restes à réaliser : 825.850 euros (opérations à payer reportés sur 2017 comme les travaux de la rue Jules Lefebvre).
<u>Les recettes :</u>
Les subventions, participations et réserves : 4.159.784 euros (financement des travaux d'équipements comme celles demandées pour le projet de jardins familiaux) ;
Les restes à réaliser : 55.094 euros ;
Le report excédentaire 2016 : 5.049.140 euros.

Monsieur GAUTIER indique que, grâce à la gestion financière de la municipalité, le budget est équilibré. Cela permet, notamment, de continuer à soutenir activement le tissu associatif et à avoir des projets d'investissement.

Monsieur GAUTIER confirme à Madame THEVENET que la subvention octroyée à la Croix Rouge est la même que l'an passé soit 1.500 euros.

Madame THEVENET soutient le monde associatif divers et varié de la commune et salue leur implication dans la vie locale. Elle pense qu'il serait nécessaire de soutenir davantage celles apportant une aide aux personnes en difficulté qui permettrait de mieux connaître les besoins en allant à la rencontre des habitants. Cette dépense supplémentaire pourrait se substituer à une éventuelle baisse des impôts comme elle l'a soumise précédemment.

Monsieur GAUTIER prend note de cette remarque. Il propose de regarder attentivement le soutien de la ville à ces associations comme l'ensemble des associations œuvrant pour la ville.
En effet, outre le fait d'apporter un soutien financier, il est nécessaire de valoriser également ce que la ville apporte : des locaux sont mis à disposition, gratuitement, aux associations citées par Madame THEVENET (les Restos du Cœur, la Croix Rouge), les dépenses liées à l'entretien et les fluides de ceux-ci sont pris en charge par la ville ; du matériel, des agents de la ville, etc.

Monsieur GAUTIER explique que la municipalité a engagé un réel partenariat avec ces associations porteuses d'aides quotidiennes aux Tournanais et les soutient dans cette dynamique. La municipalité réfléchit également à la mise en place d'autres dispositifs pour développer ce travail de proximité.

Monsieur FIOT, Conseiller Municipal, ne prend pas part au vote.
Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 4 voix contre (Mme THEVENET + pouvoir M. RAISON, Mme CLEMENT-LAUNAY + pouvoir Mme BAZIN) :

☞ Approuve le budget primitif 2017 - Ville.

3a – Compte de gestion 2016 – Budget EAU POTABLE.

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 fixe les modalités d'adoption du compte de gestion.

Le compte de gestion reprend dans ses écritures tous les titres, tous les mandats et le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016.

<u>Section d'Exploitation :</u>
Résultat de l'exercice – Excédent : 3.209,28 euros
Résultat de clôture – Excédent : 1.462,88 euros

Section d'Investissement :
Résultat de l'exercice – Excédent : 811,71 euros
Résultat de clôture – Excédent : 18.132,18 euros

Le compte administratif 2016 et le compte de gestion 2016 du Receveur Municipal étant en parfaite concordance,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame TEIXEIRA, Conseillère Municipale, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Approuve le compte de gestion 2016 – Budget eau potable.

3b – Compte administratif 2016 – Budget EAU POTABLE.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-14, prévoit la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte d'administratif. De plus, l'article L 2121-31 fixe les modalités d'adoption du compte administratif. Pour rappel, le budget primitif 2016 a été présenté et voté le 31 mars 2016.

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses : 2.558,11 €

	Réalisé
011 Charges à caractères générales 66 Charges financières	0,00 € 0,00 €
SOUS-TOTAL	**0,00 €**
023 Virement section investissement 042 Opérations d'ordre entre sections	0,00 € 811,71 €
Déficit d'exploitation reporté 2015	1.746,40
TOTAL DES DEPENSES	**2.558,11 €**

Recettes : 4.020,99 €

	Réalisé
70 Produits de gestion courante	4.020,99 €
TOTAL DES RECETTES ET DE LA SECTION	**4.020,99 €**

Un excédent d'exploitation de clôture de 1.462,88 euros est constaté.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :0 €

	Réalisé
21 Immobilisations corporelles 23 Immobilisation en cours 040 opérations d'ordre entre sections	0,00 € 0,00 € 0,00 €
TOTAL	**0,00€**

Recettes : 18.132,18 €

	Réalisé
040 – Opérations d'ordre entre les sections	811,71 €
021 – virement de la section d'exploitation	0,00 €
R001 – Solde d'exécution	17.320,47 €
TOTAL	**18.132,18 €**

Il est constaté un excédent d'investissement de clôture avec et sans reste à réaliser de 18.132,18 €.

Le compte administratif 2016 est disponible en mairie.

Monsieur GAUTIER, Maire, ne prend pas part au vote.
Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur KHALOUA, Conseiller Municipal Délégué chargé du développement des projets liés à la jeunesse, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Approuve le compte administratif 2016 – Budget eau potable.

3c – Affectation du résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2016 – Budget EAU POTABLE.

Conformément aux articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction comptable M49, il est possible d'affecter tout ou partie du résultat de la section d'exploitation à la section d'investissement.

- Le résultat de clôture de la section d'exploitation fait apparaître un excédent de 1.462,88 euros,
- Le résultat de clôture de la section d'investissement fait apparaître un excédent de 18.132,18 euros.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame GRANDIGNEAUX, Conseillère Municipale, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Affecte l'excédent d'exploitation de 1.462,88 euros de la façon suivante :
- 1.462,88 euros en section d'investissement.

3d – Budget primitif EAU POTABLE 2017.

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise, en ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2, les modalités d'adoption et d'exécution des budgets.

La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, et notamment ses articles 11 et 13, prévoit l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget, dans les communes de plus de 3.500 habitants.

Le débat d'orientation budgétaire de la ville de Tournan-en-Brie s'est tenu en séance du Conseil municipal le 26 janvier 2017.

L'instruction comptable M49 précise, par ailleurs, les règles de comptabilité publique et de présentation des budgets des services publics industriels et commerciaux tels que le service de l'eau.

Le budget primitif 2017 de l'eau potable de Tournan-en-Brie s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses : 4.000,00 €

Dépenses	Propositions de l'Ordonnateur
011 Charges à caractère général	0,00 €
66 Charges financières	0,00 €
SOUS-TOTAL	**0,00 €**
042 Opérations d'ordre de transfert entre les sections	811,71 €
023 Virement à la section investissement	3.188,29 €
TOTAL DES DEPENSES	**4.000,00 €**

Recettes : 4.000,00 €

Recettes	Propositions de l'Ordonnateur
70 Produits de gestion courante	4.000,00 €
74 Subventions et Dotations	0,00 €
TOTAL DES RECETTES	**4.000,00 €**
042 Opérations d'ordre de transfert entre les sections	0,00 €
002 Résultat d'exploitation reporté	0,00 €
TOTAL DE LA SECTION	**4.000,00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 23 595,06 €

Dépenses	Propositions de l'Ordonnateur
D001 Déficit reporté	0,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
23 Immobilisation	23.595,06 €
040 Opération d'ordre de transfert entre les sections	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES	**23.595,06 €**

Recettes : 23 595,06 €

Recettes	Propositions de l'Ordonnateur
10 Apports, dotations et réserves	1.462,88 €
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €
040 Opération d'ordre de transfert entre les sections	811,71 €
021 Virement de la section de fonctionnement	3.188,29 €
Reports	18.132,18 €
TOTAL DES RECETTES	**23.595,06 €**

Le budget primitif est disponible en mairie.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur COCHIN, Adjoint au Maire chargé du sport et de la vie associative, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Adopte le budget primitif 2017 du service de distribution d'eau potable.

4a – Compte de gestion 2016 – Budget ASSAINISSEMENT.

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 fixe les modalités d'adoption du compte de gestion.

Le compte de gestion reprend dans ses écritures tous les titres, tous les mandats et le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016.

Section d'exploitation :
Résultat de l'exercice – Excédent : 25.204,85 euros
Résultat de clôture – Excédent : 25.204,85 euros

Section d'investissement :
Résultat de l'exercice – déficit : 26.968,77 euros
Résultat de clôture – excèdent : 66.731,84 euros

Le compte administratif 2016 et le compte de gestion 2016 du Receveur Municipal étant en parfaite concordance,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur MARCY, Conseiller Municipal Délégué chargé de l'accessibilité des équipements et espaces publics, de la sécurité des bâtiments et des risques majeurs, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Approuve le compte de gestion 2016 – Budget assainissement.

4b – Compte administratif 2016 – Budget ASSAINISSEMENT.

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-14, prévoit la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif. De plus, l'article L. 2121-31 fixe les modalités d'adoption du compte administratif. Pour rappel, le budget primitif 2016 a été présenté et voté le 31 mars 2016.

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses : 9.613,67 €

	Prévu	Réalisé
011 Charges à caractère général	2.000,00 €	0,00 €
65 Autres charges gestion courante	0,00 €	0,00 €
66 Charges financières	0,00 €	0,00 €
67 Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES	**2.000,00 €**	**0,00 €**
023 Virement section investissement	38.386,33 €	0,00 €
042 Opération d'ordre entre section	9.613,67 €	9.613,67 €
TOTAL DE LA SECTION	**50.000,00 €**	**9.613,67 €**

Recettes : 34.818,52 €

	Prévu	Réalisé
70 Produits de gestion courante	50.000,00 €	34.818,52 €
74 Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €
77 Autres produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES RECETTES	**50.000,00 €**	**34.818,52 €**
042 Opérations d'ordre de transfert entre les sections	0,00 €	0,00 €
R002 – excédent d'exploitation reporté 2014	0,00 €	0,00 €
TOTAL DE LA SECTION	**50.000,00 €**	**34.818,52 €**

Un excédent d'exploitation de clôture de 25.204,85 € est constaté.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 294.345,29 €

	Prévu	Réalisé
16 Emprunts et dettes assimilées	4.985,82 €	4.985,82 €
20-Immobilsations incorporelles	157.476,00 €	0,00
21-immobilisations corporelles	37.964,74 €	0,00€
23 Immobilisations en cours	313.289,00 €	272.585,57€
TOTAL DES DEPENSES	**513.715,56 €**	**277.571,39 €**
040 opérations d'ordre entre les sections	0,00 €	0,00 €
041 – opérations patrimoniales	16.773,90€	16.773.90 €
TOTAL DES DEPENSES	**530.489,46 €**	**294.345,29 €**

Recettes : 361.376,52 €

	Prévu	Réalisé
001 Excédent antérieur reporté	93.700,61 €	93.700,61 €
1068 Autres réserves	75.764,61 €	75.764,61 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	16.255,34 €	16.255,34 €
13 Subvention d'équipement	279.995,00 €	148.969,00 €
021 Virement section de fonctionnement	38.386,33 €	0,00 €
040 Opérations d'ordre entre section	9.613,67 €	9.613,67 €
041 – opérations patrimoniales	16.773,90 €	16.773,90 €
TOTAL DE RECETTES	**530.489,46 €**	**361.077,13 €**

Un excèdent d'investissement de clôture avec et sans restes à réaliser de 66.731,84 € est constaté

Le compte administratif 2016 est disponible en mairie.

Monsieur GAUTIER, Maire, ne prend pas part au vote.
Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur KHALOUA, Conseiller Municipal Délégué chargé du développement des projets liés à la jeunesse, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Approuve le compte administratif 2016 – Budget assainissement.

4c – Affectation du résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2016 – Budget ASSAINISSEMENT.

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction comptable M49, il est possible d'affecter tout ou partie du résultat de la section d'exploitation à la section d'investissement.

- Le résultat de clôture de la section d'exploitation fait apparaître un excédent de 25.204,85 euros,

- Le résultat de clôture de la section d'investissement, hors restes à réaliser, fait apparaître un excédent de 66.731,84 euros,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur BAKKER, Conseiller Municipal chargé des projets extra-scolaires, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Affecte la somme de 25.204,85 euros de la façon suivante :
- 25.204,85 euros en section d'investissement.

4d – Budget primitif ASSAINISSEMENT 2017.

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise en ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2, les modalités d'adoption et d'exécution des budgets.

La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 et notamment ses articles 11 et 13, prévoit l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédent le vote du budget dans les communes de plus de 3.500 habitants.

Le débat d'orientation budgétaire de la ville de Tournan-en-Brie s'est tenu en séance du Conseil municipal le 26 janvier 2017.

L'instruction comptable M49 précise, par ailleurs, les règles de comptabilité publique et de la présentation du budget.

Le budget primitif 2017 de l'assainissement de Tournan-en-Brie s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses : 55.367,00 €

Dépenses		Propositions de l'Ordonnateur
011	Charges à caractère général	2.000,00 €
65	Autres charges gestion courante	0,00 €
66	Charges financières	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €
042	Dotations aux amortissements	9.613,67 €
023	Virement section investissement	43.753,33 €
TOTAL DES DEPENSES		**55.367,00 €**
002	Déficits antérieurs reportés	0,00 €
TOTAL DE LA SECTION		**55.367,00 €**

Recettes : 55.367,00 €

Recettes		Propositions de l'Ordonnateur
70	Produits de gestion courante	50.750,00 €
74	Subventions d'exploitation	0,00 €
77	Reversement administrés	0,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre les sections	4.617,00 €
TOTAL DES RECETTES		**55.367,00 €**
002	Excédents antérieurs reportés	0,00 €
TOTAL DE LA SECTION		**55.367,00€**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 215.303,69 €

DEPENSES	Propositions de l'ordonnateur dont RAR et reports
001 – Déficit antérieur reporté	0,00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	4.987.00 €
20 – Immobilisations incorporelles	140.000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	15.499,69 €
23 – Immobilisations en cours	50.200,00 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	4.617,00 €
TOTAL hors restes à réaliser	**215.303,69 €**
Restes à réaliser	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES	**215.303,69 €**

Recettes : 215.303,69 €

RECETTES	Propositions de l'ordonnateur et reports
001 – Excédent d'investissement reporté	66.731,84€
10 – Apports, dotations et réserves, FCTVA	0,00 €
1068 – Affectation du résultat à l'investissement	25.204,85 €
13 - Subventions	70.000,00 €
16 – Emprunts reçus	0,00 €
040 – Amortissement des immobilisations.	9.613,67 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	43.753,33 €
TOTAL DES RECETTES	**215.303,69 €**

Le budget primitif est disponible en mairie.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur SEVESTE, Adjoint au Maire chargé des travaux et du cadre de vie, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Adopte le budget primitif de l'assainissement 2017.

5 – Cession d'un terrain communal cadastré ZL n°34 à la Société ARGAN.

La commune de Tournan-en-Brie souhaite valoriser le terrain cadastré ZL n°34, appartenant à la commune d'une superficie d'environ 1459 m². Ce terrain est situé route de Coulommiers, à l'Est et en limite de propriété du bâtiment logistique de la société BSH.

La Société ARGAN a manifesté son intention d'acquérir ce terrain. Après négociation avec la commune, elle en fera l'acquisition pour un prix de 52 euros/m² soit un prix de cession total estimé à 75 868 euros.

Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la ville a obtenu l'avis de France Domaine en date du 22 février 2017. Cet avis mentionne *« que la proposition de cession de la parcelle à 52 €/m² n'appelle pas d'observation de la part du service des Domaines ».*

Monsieur GAUTIER est très satisfait de cette vente qui est le résultat d'un travail important réalisé par la municipalité.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame MONOT, Conseillère Municipale Déléguée chargée du développement de projets dans le domaine social, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Décide de la cession au profit de la Société ARGAN, 10, rue Beffroy, 92200 Neuilly-sur-Seine, du terrain cadastré ZL n° 34 d'une superficie d'environ 1459 m² situé route de Coulommiers, propriété du domaine privé de la commune et ce moyennant un prix de 52 euros/m² euros, soit un prix total estimé de 75 868 euros, dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur ;

- ☞ Autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire ;

- ☞ Fixe à 52 euros/m² la valeur vénale de la propriété cédée en vue de permettre le calcul du salaire de Monsieur le Conservateur des Hypothèques ;

- ☞ Dit que la recette correspondante sera inscrite au budget primitif 2017 de la ville.

6 – Demande de subvention accessibilité arrêt de bus programme 2017.

La Commune de Tournan-en-Brie s'est engagée (délibération du Conseil municipal du 6 octobre 2016) dans le cadre du programme de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) du Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF) à rendre accessible l'ensemble des arrêts prioritaires inscrits au schéma directeur d'accessibilité (SDA). L'ensemble de ces arrêts doivent être rendus accessibles avant 2021.

Dans le cadre de ce programme notamment pour l'année 2017, les arrêts suivants seront rendus accessibles :

- Arrêt Lycée Clément ADER
- Arrêt Collège Vermay (double quai)
- Arrêt Penthièvre
- Arrêt Villé
- Arrêt Pont (rue René Leblond)
- Arrêt Cottage

L'estimation des travaux et la répartition du financement des travaux est résumé ci-après :

Nom de l'arrêt	Coût des travaux HT	Financement STIF (70%)	Commune
Lycée Clément ADER	7 019,81 €	4 913,87 €	2 105,94 €
Collège Vermay (double quai) (*)	20 641.95 €	14 449.37 €	6 192.58 €
Penthièvre	6 877,13 €	4 813,99 €	2 063,14 €
Villé	7 180,05 €	5 026,04 €	2 154,02 €
Pont	5 871,58 €	4 110,11 €	1 761,47 €
Cottage	6 329,81 €	4 430,87 €	1 898,94 €
Total	**53 920.33 €**	**37 744,23 €**	**16 176.10 €**

(*) Coût d'un double quai y compris dépose et repose d'un double abris-bus.

Le montant total estimé des travaux est de **53 920.33 €.** Le montant de la subvention sollicitée auprès du STIF correspondant à 70% du montant des travaux est de **37 744,23 €**.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur MARCY, Conseiller Municipal Délégué chargé de l'accessibilité des équipements et espaces publics, de la sécurité des bâtiments et des risques majeurs, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Approuve les travaux de mise en accessibilité des points d'arrêts de bus de l'année 2017 selon le programme de l'agenda programmé d'accessibilité :
- Arrêt Lycée Clément ADER
- Arrêt Collège Vermay (double quai)
- Arrêt Penthièvre
- Arrêt Villé
- Arrêt Pont (rue René Leblond)
- Arrêt Cottage

☞ Décide de porter la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;

☞ Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du Syndicat des Transports d'Ile de France ;

☞ Autorise Monsieur le Maire à signer toute convention ou courrier relatif à ce dossier.

☞ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

7 – Convention entre la ville de Tournan-en-Brie et le Centre Communal d'Action Sociale – constitution d'un groupement de commande pour la passation du marché restauration.

Le marché de restauration scolaire de la ville de Tournan-en-Brie arrive à terme le 31 aout 2017. Le marché de restauration de portage de repas à domicile du CCAS arrive, quant à lui, à terme le 22 septembre 2017.

Afin de réaliser des économies d'échelle et mutualiser utilement leurs moyens en la matière, les parties souhaitent former un groupement de commande pour la passation d'un marché public de restauration. Cette procédure est régie par l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (le code des marchés publics est abrogé).

Une convention fixant les modalités de fonctionnement du groupement de commande constitué entre les parties et relatif à la passation, en toute ses formes, d'un marché public de restauration est nécessaire.

Le projet de convention proposé comprend :

- La répartition des tâches des membres du groupement ;
- Les modalités financières ;
- La durée du groupement de commande.

Madame LONY souligne l'importance de cette passation de marché. D'une part, car la ville prend à sa charge la constitution du dossier grâce à la compétence renforcée des marchés publics au service financier. De plus, il permet au CCAS de bénéficier de nouvelles offres de prestataires ; en effet, le volume de repas commandés n'est pas intéressant pour les prestataires et la plupart du temps, il n'y en a qu'un seul qui y répond.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame LONY, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et du développement des projets culturels, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Approuve les termes de la convention entre la ville de Tournan-en-Brie et le Centre Communal d'Action Sociale relative à la constitution d'un groupement de commande pour la passation d'un marché de restauration ;

☞ Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention entre la ville de Tournan-en-Brie et le Centre Communal d'Action Sociale.

8 – Marché à procédure adaptée de fourniture de repas pour la restauration collective en liaison froide.

Le marché de fourniture de repas pour la restauration collective en liaison froide arrive à son terme le 31 août 2017 et le marché de fourniture de repas pour le service de portage à domicile du CCAS arrive à son terme le 23 septembre 2017.

Le marché est actuellement confié à la Société « Les Petits Gastronomes ». Il s'agit d'un marché à bons de commande.

Il convient de lancer, durant l'année, un nouveau marché public. L'article 28 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics indique que les marchés publics ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques (dont la restauration collective), peuvent être passés selon une procédure adaptée.

La procédure de marché public retenue est la procédure adaptée.

Par ailleurs, afin de réaliser des économies d'échelle et mutualiser utilement leurs moyens en la matière, le CCAS et la Ville souhaitent former un groupement de commande pour la passation d'un marché public de restauration en vertu de l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Ce groupement de commande fait l'objet d'une convention qui sera approuvée par les assemblées délibérantes des deux collectivités.

Afin de donner une souplesse à ce marché, il est fixé des montants minimums et maximum

	Montant mini	Montant maxi
Restauration scolaire - ville	280.000,00 € HT	480.000,00€ HT
Portage de repas - CCAS	sans	35.000,00€ HT

La durée proposée pour ce marché est d'un an renouvelable par tacite reconduction pendant trois ans (durée maximale de quatre ans). Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier le marché à chaque période annuelle avec un préavis de cinq mois.

La collectivité, consciente de sa mission de prévention de la malnutrition et des carences chez les personnes âgées et chez les enfants, a décidé d'intégrer au C.C.T.P., les recommandations du deuxième Programme National Nutrition Santé instauré par le Ministère de la Santé.

Par ailleurs, le jugement des offres sera notamment basé sur des critères mettant en valeur les circuits courts :

1. ***Approvisionnement :***

Politique globale d'approvisionnement
Proportion de produits locaux

2. ***Qualité dans l'assiette***

Saisonnalité des fruits et légumes

Le besoin exprimé dans la CCTP est le suivant :

1/ pour la restauration scolaire

- une livraison des repas en liaison froide sur les sites de restauration avant 7H00,
- des repas du midi composé de :

* **▪Crudité** : Légume dit « vert ou fruit cru »,
* **▪Plat protidique principal** : la charcuterie et les viandes en sauce n'apparaîtront au maximum qu'une fois pour 8 repas servis successivement,
* **▪Plat d'accompagnement** : afin que les enfants consomment un légume et étant donné les habitudes alimentaires d'un grand nombre, les plats de légumes verts seront complétés pour un maximum de 25 % par barquette par : du riz, des pâtes ou des pommes de terre, ou des céréales complètes et ce alternativement,
* **Fromage ou laitage** : dans une série de 8 repas principaux servis successivement, 4 repas au minimum comporteront du fromage (le fromage blanc sera fourni en portion individuelle),
* **▪Dessert** : les produits sucrés qui peuvent être notamment retenus comme dessert (confiture, gâteaux secs) seront servis au maximum 1 fois par cycle.

- des gouters composés de pain, biscuit, quatre-quarts, etc. accompagnée en alternance de fromage, laitage, confiture, fruit, chocolat.

Il est demandé que les œufs proviennent exclusivement de poules élevées en plein air.

Il est également préconisé des repas adaptés aux maternelles et aux élémentaires sous forme de pique-nique à l'occasion des sorties.

Enfin, il est demandé des repas – animation avec des repas à thème.

La traçabilité et la sécurité alimentaire constitue une obligation des candidats.

Le CCTP demande que les candidats aient une attention particulière à l'égard des commerces locaux qui pourront être sollicités le cas échéant, notamment pour la fourniture du pain.

Il n'est pas prévu d'options.

2/ Pour la CCAS

Les repas fournis par le titulaire doivent répondre, conformément aux recommandations du Programme National Nutrition Santé, aux objectifs nutritionnels suivants :

- augmenter la consommation de fruits, de légumes et de féculents,
- diminuer les apports lipidiques, et rééquilibrer la consommation d'acides gras,
- diminuer la consommation de glucides simples ajoutés,
- diminuer la consommation de sel,
- augmenter les apports en fer,
- augmenter les apports calciques,
- augmenter les apports de protéines.

Des repas du midi et du soir composés de :
Repas du midi :
- entrée ou potage,
- 1 plat protidique (viande ou poisson à choisir entre 2),
- 1 légume (vert ou féculent à choisir entre 2),
- fromage ou yaourt,
- dessert.

Repas du soir :
- entrée ou potage,
- 1 légume (vert ou féculent à choisir entre 2),
- fromage ou yaourt,
- dessert.

La prestation alimentaire est basée sur un menu à double choix pour le midi et pour le soir.

Du pain non industriel fabriqué du jour de préférence issu du territoire sera privilégié, les condiments, serviettes en papier, eau constitueront l'accompagnement de tous les repas.

Il est à noter que le CCTP a été présenté à l'ensemble des associations de parents d'élèves le 14 mars 2017.

Madame GAIR répond à Madame CLEMENT-LAUNAY suite à sa demande d'intégration de produits bio dans l'élaboration des menus, que ce point a été évoqué en commission menus lors de la présentation de ce dossier de consultation aux parents d'élèves.
Elle rappelle l'historique du marché précédant (à celui en cours) dans lequel était inclus un quota de repas bio. Il a été constaté que les jours de restauration scolaire où était proposé un menu bio, il y avait beaucoup moins d'enfants inscrits et énormément de gaspillage de nourriture.
Elle indique que les formules bio ne sont, à ce jour, pas adaptées pour la restauration scolaire. Il a donc été privilégié l'alimentation pour le bien de l'enfant mais aussi les coûts.

Monsieur GAUTIER intervient, suite à la réflexion insistante de Madame CLEMENT-LAUNAY pour l'apport de produits provenant de la culture biologique, que, tout comme elle, il a participé, ainsi que Monsieur LAURENT, à l'assemblée générale du Groupement des Agriculteurs de la Région Ile-de-France organisée ce jour, à la salle des fêtes, lors de laquelle il a introduit cette réunion.
La municipalité travaille en partenariat très étroit avec ce groupement ; cette réflexion a fait l'objet de plusieurs discussions.
Il a été notamment présenté lors de cette assemblée, les collectivités qui avaient mis en place le principe d'intégration de produits bio. Mais il est important de savoir que ces collectivités sont elles-mêmes productrices des repas contrairement à la ville de Tournan qui fait appel à un prestataire.
Il ajoute que les représentants du lycée Clément Ader ont présenté l'expérimentation qui a été réalisée au sein de l'établissement.
Monsieur LAURENT signale que, les demandes des étudiants, comme l'ont souligné les représentants du lycée, restent très exigeantes et peu d'agriculteurs sont capables, aujourd'hui, de répondre aux demandes et aux besoins des collectivités.
Pour le marché de restauration scolaire de la ville, il a été soumis comme critère de choix et de sélection, de privilégier les circuits courts et l'approvisionnement local à l'intérieur des pratiques du prestataire qui aura été retenu.
Un travail partenarial sera mis en place avec le réseau d'agriculteurs pour l'approvisionnement de produits locaux du prestataire qui aura répondu à ces exigences et retenu. Il précise que très peu de prestataires sont capables de répondre à ces critères de sélection.

Monsieur LAURENT ajoute que la municipalité soutient activement l'implantation des cultivateurs bio sur le territoire.
Il reste convaincu que la culture biologique est porteuse d'avenir mais qu'à ce jour les filières nécessaires aux besoins des collectivités ne sont pas assez développées.

Madame VAN ASSELT demande si l'implantation d'une cuisine centrale sur le territoire ne serait pas plus intéressante pour la collectivité.

Monsieur GAUTIER indique que ce point a déjà fait l'objet d'une réflexion mais il s'est avéré que le coût reste très élevé pour une commune seule.
La municipalité avait, lors de son intégration à la communauté de commune, fait cette demande en tant que projet prioritaire, mais elle n'a pas été retenue. Néanmoins, la municipalité continue ses réflexions sur ce projet très intéressant.

Monsieur GAUTIER souligne que la municipalité continuera son accompagnement et ses actions en faveur des agriculteurs dans la dynamique de développement de la culture biologique. Les premières étant de développer la filière locale en intégrant au marché de fourniture de repas des critères de choix en favorisant les circuits courts et les producteurs locaux.

Madame THEVENET soutient cette action qui permettra déjà aux producteurs locaux de se développer et aussi de participer au bien-être de la planète.

Monsieur GAUTIER soumet ce point au vote.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame VAN ASSELT, Conseillère Municipale, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve le dossier de consultation des entreprises pour le marché de fourniture de repas pour la restauration collective de la ville et le portage de repas du CCAS en liaison froide ;
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à lancer le marché à procédure adaptée ;
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir.

9 – Retrait des communes de Favières, La Houssaye-en-Brie, Servon, Presles-en-Brie, Pontcarré du Syndicat Intercommunal pour le Transport Scolaire.

Les communes de Favières, La Houssaye-en-Brie, Servon, Presles-en-Brie, et Pontcarré ont délibéré en faveur de leur retrait du Syndicat Intercommunal pour le Transport Scolaire (SITRANS).

Le comité syndical du SITRANS s'est prononcé favorablement à ce retrait par délibération en date du 7 décembre 2016.

Il convient que les communes-membres de ce syndicat émettent un avis.

A défaut de délibération du Conseil municipal dans un délai de trois mois à compter de la notification à la ville de Tournan-en-Brie, l'avis de la commune est réputé défavorable.

Rappel : *le SITRANS est composé des communes de :* T*ournan-en-brie, Crèvecœur-en-Brie, Férolles-Attilly, Liverdy-en-Brie, Les Chapelles Bourbon, Châtres, Gretz-Armainvilliers, Ozoir-la-Ferrière, Neufmoutiers, Lésigny, Favières, La Houssaye-en-Brie, Servon, Presles-en-Brie, Pontcarré.*

Monsieur GAUTIER explique, pour répondre à l'interrogation de Monsieur FIOT, que ce syndicat intercommunal avait la gestion du transport scolaire de lignes spéciales et principalement la liaison Tournan / lycée Roissy-en-Brie.
Le lycée de secteur étant dorénavant le lycée Clément Ader, cette ligne n'a plus lieu d'exister, c'est pourquoi les communes citées ont demandé leur retrait, tout comme Tournan, de ce syndicat.

Monsieur GAUTIER confirme à Madame THEVENET que certains élèves tournanais sont scolarisés à Roissy-en-Brie pour des choix personnels (options ou filières spécifiques par exemple) et se rendent à leur établissement par, notamment, les transports ferroviaires.
Il précise que la ligne avait été maintenue une année de plus pour que les élèves ayant débuté leur cycle dans cet établissement puissent bénéficier du transport scolaire.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur PUECH, Conseiller Municipal, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Emet un avis favorable sur le retrait des communes de Favières, La Houssaye-en-Brie, Servon, Presles-en-Brie, Pontcarré du Syndicat Intercommunal pour le Transport Scolaire (SITRANS).

10 – Demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local pour l'année 2017.

La loi de finances pour 2016 avait créé une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et des EPCI.
L'article 141 loi de finances initiale pour 2017 augmente les moyens du fonds de soutien à l'investissement local qui atteint cette année 1,2 milliard d'euros
Cette aide traduit le volontarisme du gouvernement en matière d'investissement public local. La dotation est composée de deux enveloppes :

- La première enveloppe d'un montant de 600 millions d'euros est consacrée au financement des grandes priorités d'investissement.
- La seconde enveloppe d'un montant de 216 millions d'euros est fléchée vers le financement des mesures prévues dans les contrats de ruralité

L'enveloppe de 600 millions d'euros concerne pour 440 millions d'euros les projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mise aux normes et de sécurisation des équipements publics, de développement d'infrastructure en faveur de la mobilité et de la construction de logements.

La loi de Finances initiale pour 2017 prévoit que sont éligibles à une subvention au titre de cette part toutes les communes et EPCI à fiscalité propre de métropole et des régions d'outre-mer.

La ville de Tournan-en-Brie propose de soumettre une demande de subvention au titre de la mise aux normes de ses équipements publics, et notamment de la mise en accessibilité des équipements suivants :

- Groupe scolaire Santarelli
- Salle polyvalente située à la Ferme du Plateau (ex-maison des jeunes dans l'AD'AP)
- Ecole maternelle du Moulin à Vent
- Ferme du Plateau – locaux associatifs

Ces travaux sont prévus sur l'année 2017.

Il n'est pas prévu de dépense maximale subventionnable, ni de taux de subventionnement. En conséquence, la ville se conformera à l'article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n°99-060 du 16 décembre 1999 qui plafonne le montant des aides publiques à 80% du montant subventionnable.

<u>Montant prévisionnel des travaux et de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local 2017 :</u>

	Coût	**Subvention Prévisionnelle**
Accessibilité des équipements communaux	283.955,00 €	Maxi de 80% du montant HT des travaux soit 227.164,00€

Plan de financement des travaux :

	Coût prévisionnel HT	Fonds de soutien à l'investissement public local	Reste à la charge de la commune
Accessibilité des équipements communaux	283.955,00 €	227.164,00 € HT	56.761,00€ HT

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur OUABI, Conseiller Municipal, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Approuve le projet sus-désigné de travaux d'investissement au titre de l'accessibilité des équipements suivants pour les années 2017 :
- Groupe scolaire Santarelli
- Salle polyvalente située à la Ferme du Plateau (ex-maison des jeunes dans l'AD'AP)
- Ecole maternelle du Moulin à Vent
- Ferme du Plateau – locaux associatifs

☞ Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'État, au titre du fonds de soutien à l'investissement public local ;

☞ Arrête les modalités de financement des projets ;

☞ Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seront inscrits au budget primitif 2017.

11 – Recherche de mécénat dans l'action culturelle locale.

La loi du 1er août 2003 a autorisé la démarche de Mécénat au profit des collectivités locales.

En effet, la loi du 1er août 2003 vise à favoriser une véritable culture de mécénat pour la France. Ce mécénat se traduit par le versement d'un don en numéraire.

Le versement s'inscrivant dans le cadre de cette loi du 1er août 2003 permet à l'entreprise mécène d'obtenir un reçu fiscal et de bénéficier, par ailleurs, de la part de la collectivité, des « contreparties » prévues par la loi, limitées à 25 % du montant total des dons.

Les contreparties seraient de plusieurs ordres :
- par l'apposition sur le programme et sur les flyers, du logo du mécène,
- par une possibilité exceptionnelle d'accueillir dans l'emprise de la fête médiévale, un stand dédié aux opérateurs économiques.

Ce mécénat pourrait notamment avoir lieu pour deux projets majeurs de notre collectivité :
- l'installation de la patinoire,
- l'organisation de la fête médiévale fantastique et féérique.

La grille de contrepartie serait la suivante :

	Don	Contrepartie
Patinoire	Entre 500 et 1000 euros	Pose d'un calicot d'un mètre réalisé au frais de l'opérateur
	Entre 1001 euros et 3000 euros	Pose d'un calicot de deux mètres réalisé au frais de l'opérateur

	A partir de 3001 euros	Mise à disposition de la patinoire pour une soirée privée
Fête médiévale fantastique et féérique	Entre 500 euros et 3000,00 euros	Logo du mécène sur les flyers
	A partir de 3001 euros	Logo du mécène sur le flyer + Installation d'un stand dans l'emprise de la fête médiévale

La proposition nécessite la signature d'une convention de mécénat dont le projet est joint en annexe.

Le montant du versement sera inscrit au budget de la ville sur le crédit 7713 en recettes.

Pour mémoire, le Conseil municipal a délibéré pour approuver le principe d'une action de mécénat entre les opérateurs économiques locaux et la ville de Tournan-en-Brie en date du 18 décembre 2012. Les termes de la convention jointe à cette délibération sont caducs en raison de la fermeture de la Trésorerie et du changement de RIB.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame PELLETIER, Adjointe au Maire chargée de la culture, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve le principe d'une action de mécénat entre les opérateurs économiques locaux et la ville de Tournan-en-Brie ;
- ☞ Fixe les grilles de contreparties pour chaque projet ;
- ☞ Décide de l'inscription des sommes au budget de la ville sur le crédit 7713 en recettes ;
- ☞ Approuve les termes de la convention-type rédigée à cet effet ;
- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec les opérateurs économiques locaux.

12 – Liste des emplois et conditions d'occupation des logements de fonction.

Conformément à l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 nombre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil Municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, gratuitement ou moyennant redevance, en raison notamment des contraintes liées à leur exercice

Le Conseil Municipal a délibéré en date du 15 Octobre 2001 pour fixer la liste des emplois justifiant l'attribution de logements pour nécessité absolue de service en considération de leur utilisation principalement à des fins de gardiennage.

Le décret n°2012-752 du 09 Mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement pour l'Etat, a modifié les conditions d'attribution des logements de fonction, en distinguant la concession pour nécessité absolue de service et la convention d'occupation précaire avec astreinte. Les modifications portent sur :
- la notion de nécessité absolue de service
- la suppression de la concession pour utilité de service, remplacée par la convention d'occupation à titre précaire, plus restrictive
- la modification du mode de calcul de la redevance (suppression des divers abattements au profit d'un taux forfaitaire unique)
- suppression de la possibilité de gratuité des avantages accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage)

<u>La concession pour nécessité absolue de service</u> : Il y a nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate. La prestation du logement nu est alors accordée à titre gratuit. La fourniture gratuite d'avantages accessoires n'est plus possible comme auparavant.

La convention d'occupation précaire avec astreinte : une convention d'occupation précaire avec astreinte peut être accordée à l'agent qui est tenu d'accomplir un service d'astreinte, mais ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service. Le logement est alors attribué moyennant redevance, égale à 50 % de la valeur locative réelle des locaux occupés. Les avantages accessoires sont nécessairement à la charge de l'agent logé. La redevance fait l'objet d'un précompte mensuel, sur la rémunération de l'agent logé et commence à courir de la date d'occupation des lieux.

L'agent bénéficiant d'une concession de logement de fonction par nécessité absolue de service ou d'une convention d'occupation précaire avec astreinte supporte l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives ainsi que les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux. Il doit par ailleurs souscrire une assurance et s'acquitter de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Au nom du principe de parité, ce texte s'applique aux collectivités territoriales. Il convient de modifier la délibération initiale prise par le Conseil Municipal sur les logements de fonction et de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement peut être attribué pour nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire avec astreinte, ainsi que de déterminer les avantages accessoires liés à l'attribution dudit logement.

Le recensement des logements de fonction attribués au sein de la collectivité est le suivant :

	EMPLOIS	ADRESSE DU LOGEMENT	CONDITIONS DE LA CONCESSION	OBLIGATIONS LIEES A L'OCTROI DU LOGEMENT
Concession de logement pour nécessité absolue de service	Agent d'accueil et d'entretien du stade	Rue de la Libération 77220 – Tournan-en-Brie	- Gratuité du logement - Réparations et charges locatives afférentes au logement à la charge de l'agent - Impôts ou taxes liés à l'occupation des locaux à la charge de l'agent	Pour des raisons de sécurité 24 heures/24
	Agent d'accueil et d'entretien de l'école Santarelli	1 Rue Eugène Simon 77220 – Tournan-en-Brie		Pour des raisons de sécurité 24 heures /24
Convention d'occupation précaire avec astreinte	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT

Il est à noter que le Comité Technique, saisi de la thématique, a donné un avis favorable dans sa séance du 16 mars 2017.

Madame VAN ASSELT souhaite savoir si les enseignants bénéficient de ces logements.

Monsieur GAUTIER répond que, depuis 2001, la collectivité n'a plus d'obligation de loger les professeurs des écoles. Néanmoins, la municipalité leur propose des logements communaux soumis aux conditions générales de location (règlement du loyer, des charges, etc.).

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur GREEN, Adjoint au Maire chargé du développement économique et des transports, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Se prononce favorablement sur la liste des emplois et conditions donnant lieu à l'attribution de concessions de logement pour nécessité absolue de service et conventions d'occupation précaire avec astreinte tel que figurant ci-dessus ;

☞ Autorise Monsieur le Maire à prendre les décisions individuelles d'attribution en relevant.

13 – Astreinte technique de décision.

Conformément aux dispositions des articles 5 et 9 du décret n°2001-623 du 12 Juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale, il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du Comité Technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Il est proposé de mettre en place une astreinte technique de décision, qui concerne uniquement la situation du personnel d'encadrement de la filière technique pouvant être joint directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service afin de prendre les mesures et les dispositions nécessaires.

Il est proposé de mettre en place des astreintes de décision. Les cadres d'astreinte effectueraient les missions suivantes :
- Gestion des intempéries (inondations, pilotage du déneigement, pilotage des opérations d'accueil des naufragés de la route, organisation des opérations de prévention en cas d'alerte intempéries tels que orage, forte pluie, .pollution atmosphérique, tempête)
- Gestion des demandes d'hospitalisation d'Office
- Gestion des incidents nécessitant des prises de décision ne relevant pas de l'astreinte d'exploitation (relogement en cas d'incendie, coordination des opérations dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Technologiques, …)
- Participation au pilotage des manifestations municipales importantes telles que le marché de Noel, la fête de la Marsange, la fête médiévale.
- Gestion des installations illicites des gens du voyage sur le territoire (rédaction des référés, lien avec les forces de gendarmerie.)
- Pollution de la rivière de la Marsange

L'astreinte technique de décision s'appliquera uniquement aux agents titulaires ou non titulaires exerçant sur les cadres d'emploi de technicien et d'ingénieur. Elle s'effectuerait de façon hebdomadaire du lundi au dimanche. Elle donnera lieu à l'attribution d'une indemnité au taux de 121€. Le taux de l'indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir

Le Comité Technique, saisi de la thématique, s'est tenu le 19 janvier 2017. A défaut de quorum, le CT a été re-convoqué le 16 mars 2017. Lors de cette instance, le collège du personnel s'est prononcé défavorablement sur cette mise en place.

Monsieur GAUTIER répond que ce point concerne deux agents de la collectivité pour faire suite à la question de Madame GRANDIGNEAUX.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame COURTYTERA, Adjointe au Maire chargée du personnel, des affaires générales et de la communication, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Se prononce favorablement sur l'instauration, à compter du 1er avril 2017, d'une astreinte technique de décision pour les missions suivantes :
- Gestion des intempéries (inondations, pilotage du déneigement, pilotage des opérations d'accueil des naufragés de la route, organisation des opérations de prévention en cas d'alerte intempéries tels que orage, forte pluie, pollution atmosphérique, tempête)
- Gestion des demandes d'hospitalisation d'office

- Gestion des incidents nécessitant des prises de décision ne relevant pas de l'astreinte d'exploitation (relogement en cas d'incendie, coordination des opérations dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Technologiques, …)
- Participation au pilotage des manifestations municipales importantes telles que le marché de Noël, la fête de la Marsange, la fête médiévale.
- Gestion des installations illicites des gens du voyage sur le territoire (rédaction des référés, lien avec les forces de gendarmerie.)
- Pollution de la rivière de la Marsange ;

☞ Précise que l'astreinte technique de décision s'exerce de manière hebdomadaire du lundi au dimanche ;

☞ Souligne que l'astreinte technique de décision concerne uniquement les personnels d'encadrement de la filière technique exerçant sur les cadres d'emploi de technicien et d'ingénieur, titulaire ou non titulaire ;

☞ Dit que les périodes techniques d'astreintes donneront lieu à une indemnisation au taux indiqué par l'arrêté du 14 avril 2015 susvisé, soit 121 € par astreinte technique de décision hebdomadaire. Le taux de l'indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir ;

☞ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017, au chapitre 012, à l'article 64118, fonction 020.

14 – Contrat d'objectifs et de moyens entre la ville de Tournan-en-Brie et la Maison des Arts et des Loisirs de Tous pour l'année 2017.

La loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire a modifié le chapitre 9 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et précise la définition d'une subvention.

Les subventions au sens de la présente loi, constituent les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaire.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, la collectivité territoriale doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire d'une subvention supérieure à 23 000 euros.

Il est proposé un contrat d'objectifs et de moyens permettant de définir les conditions du soutien financier, matériel et humain de la ville à l'association MALT pour l'année 2017.

Conformément à la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, il permet notamment :
- d'affirmer les objectifs poursuivis par la Ville en matière de politique culturelle,
- de préciser les actions prioritaires de l'Association,
- de confirmer les critères d'attribution des subventions,
- de préciser le montant de la subvention accordée en 2017, soit pour l'association 190.000,00 euros,
- de préciser les équipements mis à la disposition de l'association.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame PELLETIER, Adjointe au Maire chargée de la culture, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Approuve les termes du contrat d'objectifs et de moyens entre la ville de Tournan-en-Brie et l'association MALT ;

☞ Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'objectifs et de moyens avec l'association MALT ;

☞ Procède au versement d'une subvention de 190.000,00 euros à l'association MALT
Ce montant est inscrit au Budget Primitif 2017 à l'imputation suivante :

- Chapitre 65 : Subventions aux associations
- Nature 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.
- Fonction 025 : Aides aux associations.

15 – Contrat d'objectifs et de moyens entre la ville de Tournan-en-Brie et l'association Tournan-en-Fête pour l'année 2017.

La loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire a modifié le chapitre 9 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et précise la définition d'une subvention.

Les subventions au sens de la présente loi, constituent les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaire.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, la collectivité territoriale doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire d'une subvention supérieure à 23 000 euros.

Il est proposé un contrat d'objectifs et de moyens permettant de définir les conditions du soutien financier, matériel et humain de la ville à l'association Tournan-en-Fête pour l'année 2017.

Conformément à la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, il permet notamment :

- d'affirmer les objectifs poursuivis par la Ville en matière de politique culturelle,
- de préciser les actions prioritaires de l'Association,
- de préciser le montant de la subvention accordée en 2017, soit pour l'association 42.000,00 euros,
- de préciser les équipements mis à la disposition de l'association.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur COCHIN, Adjoint au Maire chargé du sport et de la vie associative, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Approuve les termes du contrat d'objectifs et de moyens entre la ville de Tournan-en-Brie et l'association Tournan-en-Fête,

☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'objectifs et de moyens avec l'association Tournan-en-Fête,

☞ Procède au versement d'une subvention de 42.000,00 euros à l'association Tournan-en-Fête. Ce montant est inscrit au budget primitif 2017 à l'imputation suivante :

- Chapitre 65 : Subventions aux associations
- Nature 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé
- Fonction 025 : Aides aux associations.

16 – Contrat d'objectifs et de moyens entre la ville de Tournan-en-Brie et l'association Sporting Club Gretz-Tournan pour l'année 2017.

La loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire a modifié le chapitre 9 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et précise la définition d'une subvention.

Les subventions au sens de la présente loi, constituent les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaire.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, la collectivité territoriale doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire d'une subvention supérieure à 23 000 euros.

Il est proposé un contrat d'objectifs et de moyens permettant de définir les conditions du soutien financier, matériel et humain de la ville à l'association SCGT pour l'année 2017.

Conformément à la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, il permet notamment :

- d'affirmer les objectifs poursuivis par la ville en matière de politique sportive,
- de préciser les actions prioritaires de l'association,
- de confirmer les critères d'attribution des subventions,
- de préciser le montant de la subvention accordée en 2017, soit pour l'association 38.760,00 euros,
- de préciser les équipements mis à la disposition de l'association.

Monsieur FIOT, Conseiller Municipal, ne prend pas part au vote, étant président du SCGT.
Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame GRANDIGNEAUX, Conseillère Municipale, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Approuve les termes du contrat d'objectifs et de moyens entre la ville de Tournan-en-Brie et l'association Sporting Club Gretz-Tournan (SCGT),

☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'objectifs et de moyens entre la ville de Tournan en brie et l'association SCGT,

☞ Procède au versement d'une subvention de 38.760,00 euros à l'association SCGT. Ce montant est inscrit au Budget Primitif 2017 à l'imputation suivante :
- Chapitre 65 : Subventions aux associations
- Nature 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé
- Fonction 025 : Aides aux associations.

17 – Contrat d'objectifs et de moyens entre la ville de Tournan-en-Brie et l'association Fortunella pour l'année 2017.

La loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire a modifié le chapitre 9 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et précise la définition d'une subvention.

Les subventions au sens de la présente loi, constituent les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaire.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, la collectivité territoriale doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire d'une subvention supérieure à 23 000 euros.

Il est proposé un contrat d'objectifs et de moyens permettant de définir les conditions du soutien financier, matériel et humain de la ville à l'association Fortunella pour l'année 2017.

Conformément à la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, il permet notamment :

- d'affirmer les objectifs poursuivis par la Ville en matière de politique culturelle,
- de préciser les actions prioritaires de l'Association,
- de confirmer les critères d'attribution des subventions,
- de préciser le montant de la subvention accordée en 2017, soit pour l'association 25.000,00 euros,
- de préciser les équipements mis à la disposition de l'Association.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame PERALTA, Conseillère Municipale, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Approuve les termes du contrat d'objectifs entre la ville de Tournan-en-Brie et l'association Fortunella,

☞ Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat d'objectifs et de moyens entre la ville de Tournan en Brie et l'association Fortunella,

☞ Procède au versement d'une subvention de 25.000,00 euros à l'association Fortunella. Ce montant est inscrit au budget primitif 2017 à l'imputation suivante :

- Chapitre 65 : Subventions aux associations
- Nature 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé
- Fonction 025 : Aides aux associations.

18 – Attribution d'une subvention aux associations qui ont perçu des Coupons Loisirs Activités Culture et Sport.

La ville de Tournan-en-Brie encourage la pratique des activités culturelles et sportives sur son territoire. Ces activités ont un rôle essentiel pour le mieux vivre des habitantes et des habitants et contribuent à un effort commun d'éducation et de socialisation.

Conformément à son engagement, la municipalité poursuit donc l'initiative des bons nommés CLACS pour la rentrée scolaire 2016-2017 (Coupons Loisirs Activités Culture et Sport).

Ces bons d'une valeur de 30 euros chacun, ont été distribués aux familles tournanaises. La remise des bons a été étendue aux enfants de 3 ans à 18 ans (nés de 1998 à 2013). Ces bons sont une précieuse aide pour les familles et permettent à beaucoup d'accéder à une pratique de loisirs à laquelle elles n'auraient pas accès sans ces CLACS.

Les associations ou syndicats inscrits dans ce dispositif sont les suivants :

- AIKIDO (SCGT)
- AS DU COLLEGE J.B VERMAY
- BADMINTON (SCGT)
- BASKET (SCGT)
- BICROSS (MTB)
- BOXE-THAI (SCGT)
- CONSERVATOIRE COUPERIN
- COURSE A PIED (ASCT)
- CYCLISME (SCGT)
- CYCLOTOURISME (SCGT)
- DAUPHINS DU CENTRE BRIE
- FOOTBALL (SCGT)
- FORTUNELLA
- GYMNASTIQUE ARTISTIQUE (SCGT)
- GYMNASTIQUE ENTRETIEN (SCGT)
- HANDBALL (SCGT)
- JUDO (SCGT)
- JUJITSU (SCGT)
- KARATE (SCGT)

- MALT
- PETANQUE (ASCT)
- PONEY CLUB DE LA ROSIERE
- RANDONNEE (ASCT)
- ROLLER SKATING
- RUGBY CENTRE GTO77
- SECTION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS
- SECTION ESCRIME DU VSOP
- SECTION ATHLETISME DU VSOP
- TAEKWONDO (SCGT)
- TENNIS CLUB DE TOURNAN
- TENNIS DE TABLE (SCGT)
- TIR A L'ARC (ASCT)
- TWIRLING CLUB DE TOURNAN
- VIET VO DAO (SCGT)
- VOLLEY BALL (SCGT)

Les familles ont donné pour paiement ces bons aux associations partenaires auxquelles elles inscrivent leur enfant.

Les associations demandent à la ville le remboursement des bons qu'elles ont reçus.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur FOLLIOT, Conseiller Municipal, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Attribue une subvention aux associations qui ont perçu des CLACS suivant le tableau ci-dessous :

Associations	Nombre de CLACS remis à la ville	Montant de la subvention correspondante
SCGT BADMINTON	1	30
SCGT KARATE	1	30
SCGT JUDO	1	30
TENNIS CLUB DE TOURNAN	1	30
SCGT FOOT	71	2 130
SECTION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS	4	120
TOTAL	**79**	**2 370 euros**

☞ Inscrit la dépense au chapitre 65, article 6574, du budget 2017.

19 – Questions diverses.

- **Questions de Madame CLEMENT-LAUNAY :**

« Monsieur le Maire,
Première question : Au cimetière de Tournan, une tombe remarquable, celle de la Famille CERBELAUD, semble à l'abandon ; elle possède un patrimoine religieux de valeur qui n'est plus protégé et risque d'être profanée puisque sa porte d'entrée ne ferme plus.
Un Tournanais s'en est préoccupé et propose de souder cette porte pour éviter toute détérioration ; à moins que les descendants de cette Famille n'interviennent.
Que comptez-vous faire pour améliorer cette situation ?
Deuxième question : Des administrés se plaignent de la saleté des quais et des voies à la gare de Tournan. Quelles actions auprès de la SNCF pouvez-vous envisager d'engager ? ».

Madame COURTYTERA répond à la première question en rappelant, tout d'abord, que le Conseil municipal a acté le principe de reprise de concessions.

Le souhait de la Municipalité dans la procédure de reprise des concessions, et c'est le cas pour cette chapelle, est de permettre d'entretenir, préserver et conserver les sépultures ayant un intérêt historique pour la commune.

Cette procédure est en cours pour une durée de trois ans, la démarche est en cours. Un procès-verbal de premier constat de l'état d'abandon a été réalisé le lundi 21 mars 2016.

Pour information, une des conditions pour reprendre une concession en l'état d'abandon réside en le défaut manifeste d'entretien de la concession. Dès lors que les descendants se font connaître, ils ont la possibilité d'arrêter la procédure en effectuant la remise en état de la sépulture pour lui faire perdre sa qualité d'abandon.

Conformément à l'article 36 du règlement du cimetière, toute autorisation de travaux doit être sollicitée par le concessionnaire ou les ayants droit.

C'est pourquoi, la proposition d'un administré d'intervenir sur cette concession n'est pas possible à moins de prouver sa qualité d'ayant droit.

Les communes ont la faculté d'entretenir, à leurs frais, les sépultures reprises en raison, notamment, de l'intérêt historique ou artistique qu'elles présentent. A l'issue de la procédure de reprise, la ville s'emparera de cette possibilité.

Monsieur GREEN apporte des éléments de réponse à la seconde question.

La propreté des voies et des quais constitue un point de vigilance de la Municipalité qui se rend régulièrement en gare de Tournan pour constater l'état et le fonctionnement général de la gare.

Lorsqu'il est constaté des problématiques, la Municipalité sollicite immédiatement les services de la SNCF par des contacts directs (téléphone, mail).

De plus, des comités intergares sont organisés, chaque trimestre, dans lesquels sont représentés les services de la SNCF et les élus des communes concernés par le réseau 'gare des Ivrys jusqu'à la gare de Tournan'.

Monsieur GREEN précise que la Municipalité est réactive et efficace et le justifie, notamment, en projetant une photo des quais et voies nettoyés depuis le 17 mars dernier. Cette demande d'intervention a été faite par Monsieur le Maire et lui-même lors d'une récente réunion avec les services de la SNCF puisque cette problématique perdurait depuis plusieurs années.

Il ajoute qu'une brigade d'entretien des voies du réseau a été constituée par les services de la SNCF et sera amenée à intervenir sur le territoire.

Monsieur GREEN rappelle que la ville intervient aussi en amont pour sensibiliser les gens à leur devoir de civisme. Les déchets sur les voies sont d'abord un problème de citoyenneté et de civisme. Chacun dans cette assemblée doit relayer et sensibiliser les Tournanais à cette problématique.

Monsieur GREEN indique à Monsieur MARCY qui demande un entretien régulier au niveau du talus du pont de la SNCF à l'entrée de ville afin d'éviter des inondations de la chaussée lors des intempéries, que cette problématique sera signalée.

Monsieur GAUTIER souligne que la Municipalité a régulièrement des actions fortes auprès des services de la SNCF pour des interventions sur le territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h35.

Laurent GAUTIER Maire de Tournan-en-Brie	**Eva LONY** Secrétaire de Séance